



# Autorisation d'absence pour garde d'enfant



10/10/2023

## Cadre Général des autorisations d'absences

Une autorisation d'absence est assimilée à du temps de travail effectif, elle n'est accordée que dans la mesure où l'agent aurait dû exercer ses fonctions durant l'évènement en question. La rémunération est maintenue (prime incluse). Les jours obtenus ne peuvent être décomptés des CA et RTT.

**L'autorisation d'absence** pour garde d'enfant est soumise à nécessité de service. Elle peut être délivrée en heure, en demi-journée ou en journée. Elle ne permet pas de générer des RTT. Code chronotime **5EM**.

## Qui?

Chaque agent travaillant à temps plein (titulaires, stagiaires et contractuels), bénéficie de jours d'autorisations d'absence pour soigner son enfant ou en assurer momentanément la garde.

L'enfant doit être **âgé de moins de 16 ans** pour que ses parents puissent bénéficier de cette autorisation. Pour un enfant porteur de handicap il n'y a pas de limite d'âge.

## Quand?

**Ces autorisations d'absence sont accordées en cas de :**

- maladie
- hospitalisation
- structure d'accueil ou établissement scolaire de l'enfant fermé
- indisponibilité de la garde d'enfant

**Les autorisations d'absence pour garde d'enfant peuvent être utilisées pour tous actes médicaux programmés à l'avance y compris les périodes d'hospitalisation planifiées.**



**SECTION  
Petite  
Enfance**

6, rue Pierre Gignier 75018 PARIS  
Supapfu.pet@gmail.com  
Tél : 06.29.12.02.48 Ligne directe : 01.44.70.12.82  
le blog : [www.supap-fsu.org](http://www.supap-fsu.org)



# Autorisation d'absence pour garde d'enfant



10/10/2023

## Cadre Général des autorisations d'absences

Une autorisation d'absence est assimilée à du temps de travail effectif, elle n'est accordée que dans la mesure où l'agent aurait dû exercer ses fonctions durant l'évènement en question. La rémunération est maintenue (prime incluse). Les jours obtenus ne peuvent être décomptés des CA et RTT.

**L'autorisation d'absence** pour garde d'enfant est soumise à nécessité de service. Elle peut être délivrée en heure, en demi-journée ou en journée. Elle ne permet pas de générer des RTT. Code chronotime **5EM**.

## Qui?

Chaque agent travaillant à temps plein (titulaires, stagiaires et contractuels), bénéficie de jours d'autorisations d'absence pour soigner son enfant ou en assurer momentanément la garde.

L'enfant doit être **âgé de moins de 16 ans** pour que ses parents puissent bénéficier de cette autorisation. Pour un enfant porteur de handicap il n'y a pas de limite d'âge.

## Quand?

**Ces autorisations d'absence sont accordées en cas de :**

- maladie
- hospitalisation
- structure d'accueil ou établissement scolaire de l'enfant fermé de manière
- indisponibilité de la garde d'enfant

**Les autorisations d'absence pour garde d'enfant peuvent être utilisées pour tous actes médicaux programmés à l'avance y compris les périodes d'hospitalisation planifiées.**



**SECTION  
Petite  
Enfance**

6, rue Pierre Gignier 75018 PARIS  
Supapfu.pet@gmail.com  
Tél : 06.29.12.02.48 Ligne directe : 01.44.70.12.82  
le blog : [www.supap-fsu.org](http://www.supap-fsu.org)



### Combien:

Chaque agent bénéficie de minimum 6 jours, dans le cas où l'agent assure seul la charge de ses enfants, que le conjoint ne bénéficie pas de ces autorisations d'absence, ou est en recherche d'emploi, le nombre de jours est doublé, sur présentation de justificatif. Si le conjoint est également agent de la Fonction Publique, il peut se dessaisir de ses autorisations d'absence au bénéfice de l'agent.

Si les autorisations d'absences ont été dépassées, une imputation est opérée sur les CA ou RTT de l'année en cours.

Les jours non utilisés dans l'année civile (jusqu'au 31 décembre) sont perdus, ils ne peuvent pas être reportés d'une année sur l'autre.

*Nombre de jour d'autorisation d'absence en fonction du temps de travail hebdomadaire:*

Temps de travail	Nombre de jours sans justificatif	Nombre de jours pour agent seul ou ayant un justificatif
100%	6j	12j
80%	5j	10j
60%	3.5j	7j
50%	3j	6j

### Procédure:

L'agent devra transmettre dans un délai de 2 semaines à compter de la date de l'évènement, les pièces justificatives à son UGD. S'il ne les transmet pas l'autorisation pourra être refusée et régularisée par un CA ou un JRTT.

#### **Conseils du SUPAP**

***Les autorisations d'absence peuvent être utilisées en cas de fermeture de l'établissement de votre enfant pour Grève, ou lorsque l'assistante maternelle de votre enfant est malade.***

***Nous vous conseillons d'envoyer le justificatif par mail, comme cela vous aurez une preuve en cas de contestation.***

**Source:** Circulaire FP n°1475 du 20 juillet 1982.

**Pour plus d'infos, n'hésitez pas à nous contacter:**

**Contactez-nous !**

**Au 06.29.12.02.48**

**ou par mail supapfsu.pe@gmail.com**

### Combien:

Chaque agent bénéficie de minimum 6 jours, dans le cas où l'agent assure seul la charge de ses enfants, que le conjoint ne bénéficie pas de ces autorisations d'absence, ou est en recherche d'emploi, le nombre de jours est doublé, sur présentation de justificatif. Si le conjoint est également agent de la Fonction Publique, il peut se dessaisir de ses autorisations d'absence au bénéfice de l'agent.

Si les autorisations d'absences ont été dépassées, une imputation est opérée sur les CA ou RTT de l'année en cours.

Les jours non utilisés dans l'année civile (jusqu'au 31 décembre) sont perdus, ils ne peuvent pas être reportés d'une année sur l'autre.

*Nombre de jour d'autorisation d'absence en fonction du temps de travail hebdomadaire:*

Temps de travail	Nombre de jours sans justificatif	Nombre de jours pour agent seul ou ayant un justificatif
100%	6j	12j
80%	5j	10j
60%	3.5j	7j
50%	3j	6j

### Procédure:

L'agent devra transmettre dans un délai de 2 semaines à compter de la date de l'évènement, les pièces justificatives à son UGD. S'il ne les transmet pas l'autorisation pourra être refusée et régularisée par un CA ou un JRTT.

#### **Conseils du SUPAP**

***Les autorisations d'absence peuvent être utilisées en cas de fermeture de l'établissement de votre enfant pour Grève, ou lorsque l'assistante maternelle de votre enfant est malade.***

***Nous vous conseillons d'envoyer le justificatif par mail, comme cela vous aurez une preuve en cas de contestation.***

**Source:** Circulaire FP n°1475 du 20 juillet 1982.

**Pour plus d'infos, n'hésitez pas à nous contacter:**

**Contactez-nous !**

**Au 06.29.12.02.48**

**ou par mail supapfsu.pe@gmail.com**